



Élise VAN BENEDEEN

Présidente d'Anticor

Anticor

37-39 avenue Ledru Rollin,

CS 11237

75570, Paris

Paris, le 31 janvier 2022

**Objet : Réponse courrier Anticor : publication compte de campagne**

Madame la Présidente,

Nous vous remercions tout d'abord pour l'intérêt que vous portez à la question des comptes de campagne, et plus largement celle du financement de la vie politique.

Sachez que nous sommes attachés aux respects des règles en vigueur en la matière. Toutefois ces règles gagneraient à être modifiées pour donner place à plus de transparence dans la manière dont se déroulent les élections et surtout gagneraient à la mise en œuvre de dispositions légales plus claires sur ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire dans le cadre d'une campagne électorale.

En effet, la question des comptes de campagne s'avère extrêmement technique, trop peu accessible en termes de transparence du fait des délais de contrôles et des modalités de mise à disposition au public des comptes campagnes contrôlés, et parfois, difficile à mettre en pratique du fait d'un cadre légal encore trop peu précis et d'un nombre d'exceptions important.

C'est du fait de cette complexité et par souci de transparence que dès le 12 janvier 2021, nous avons sollicité, dans le cadre de la future campagne présidentielle, la mise à disposition d'un observateur permanent de la CNCCFP. Nous considérons en effet qu'un observateur permanent de la CNCCFP pourrait observer sur place et sur pièce le déroulé de notre campagne, prendre connaissance des arbitrages juridiques entrepris afin de s'assurer du bon respect de la loi en matière de comptes de campagne, et constater la réalité des prestations effectuées de même que constater quels sont les prestataires et personnes mobilisées pour leurs mises en œuvre.

Par un courrier du 2 février, le Président de la CNCCFP, Jean-Philippe Vachia a refusé cette proposition en se basant sur les textes de loi donnant mandat à la CNCCFP de contrôler les comptes de campagne des candidats à compter du dépôt de ceux-ci. Notre première demande avait ainsi été interprétée comme constituant un contrôle en temps réel du compte de campagne.

Cette réponse ne répondant pas à notre proposition puisque basée sur une mauvaise interprétation de notre demande, nous avons entrepris de solliciter une nouvelle fois la mise à

La France insoumise, BP 45, 91305 MASSY CEDEX

01 48 74 00 14 | [www.lafranceinsoumise.fr](http://www.lafranceinsoumise.fr)

disposition d'un observateur permanent le 10 mars 2021. Cette réitération de notre proposition a elle aussi fait l'objet d'un rejet se basant sur les dispositions de l'article L.52-15 du Code électoral qui donne pour seule compétence à la CNCCFP d'approuver, rejeter ou réformer les comptes de campagne une fois ceux-ci déposés. Nous vous joignons ces échanges en annexe de ce courrier.

Malgré ces refus, nous avons entrepris de solliciter un rendez-vous avec la CNCCFP qui a eu lieu le 2 juillet 2021 afin d'exposer notre plan de campagne et faire part de nos questions concernant les nouvelles attentes de la CNCCFP en matière de dématérialisation.

Ainsi pouvez-vous constater que nous avons entrepris, il y a désormais un an, des démarches visant à garantir une meilleure lisibilité de toutes les actions entreprises dans le cadre de la campagne présidentielle. Nous avons pris ces initiatives quelques mois avant le début de la période de comptabilisation des dépenses électorales du fait des réalités organisationnelles nécessitant un temps de préparation conséquent en amont. Par exemple, ne serait-ce que le passage à un contrôle des comptes de campagne dématérialisé en intégralité suppose le développement d'outils à même de répondre à ce nouveau mode de contrôle.

De ce fait, nous comprenons la réalité d'une certaine confusion de nos concitoyens autour de la question des comptes de campagne, du fait notamment de certaines affaires comme celle de Bygmalion que vous citez en exemple ce qui conduit, en toute légitimité, à la volonté d'une plus grande transparence en la matière. Cependant, nous ne souhaitons pas occulter l'instrumentalisation médiatique, puis judiciaire, qui a été faite du départ de l'un des rapporteurs ayant procédé au contrôle du compte de campagne de l'élection présidentielle de 2017 de notre candidat Jean-Luc Mélenchon et ce alors même que celui-ci avait été validé et que toutes les dépenses y ont été dument déclarées et correspondaient aux tarifs du marché.

C'est pour toutes les raisons indiquées ci-dessus qu'il nous paraît à ce jour difficile de répondre à votre demande en intégralité. En effet, votre demande intervient très tardivement au regard de la campagne et au regard de la charge de travail supplémentaire que représente la mise à disposition de toutes les pièces que vous sollicitez. Par ailleurs, la CNCCFP reste l'institution la plus légitime à opérer un contrôle du compte de campagne de notre candidat puisque c'est elle qui, d'une part, rendra une décision sur la validation ou non du compte de campagne de Jean-Luc Mélenchon, et, d'autre part, dispose de par ses missions des compétences et personnels à même de réaliser cette mission de contrôle.

Enfin, vous transmettre les pièces au fur et à mesure de l'avancement de la campagne présidentielle constitue un risque juridique du fait de la transmission avant même un dépôt auprès de la CNCCFP, des pièces justificatives devant être soumises à son contrôle. De telles publications anticipées donneraient par ailleurs un point d'appui pour des attaques politiciennes nuisant au débat politique de fond et ceci dans la mesure où une réponse exhaustive à votre demande se fait sur la base du volontariat. De plus, cette inégalité entre les candidats dans la publication des éléments que vous sollicitez comporte le risque d'une instrumentalisation, médiatique notamment, que nous avons déjà expérimenté par le passé.

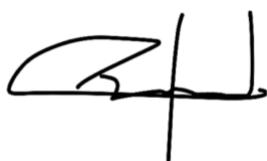
Pour aller vers une plus grande transparence sur ces sujets, nous proposons d'engager un processus de discussion auquel prendraient part les organisations politiques des candidats engagés dans l'élection présidentielle. Nous considérons en effet que le besoin de transparence

appelle un état des lieux global des modalités de financement de la vie politique pour mieux mettre en lumière les points bénéfiques et les lacunes de notre système. À l'issue de ce processus, nous nous engagerions à porter les propositions qui en découleraient sur le terrain législatif.

En ce qui concerne plus précisément le détail de votre demande, si nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre les pièces justificatives des dépenses que vous sollicitez, vous trouverez en annexe de ce courrier les documents officiels que vous avez indiqués vouloir obtenir ainsi que les éléments demandés sur les modalités d'intervention des formations politiques dans le cadre de la campagne présidentielle de Jean-Luc Mélenchon.

En restant à votre disposition pour entamer le processus d'échange que nous vous avons proposé, veuillez agréer Madame la Présidente, l'expression de notre profonde considération.

**Manuel Bompard**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MB' followed by a vertical line and a horizontal line.

Directeur de campagne

**Marie-Pierre Oprandi**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MPO' followed by a stylized line.

Présidente de l'AFCP JLM 2022



## PREFECTURE DE POLICE

Direction des Transports et de la Protection du Public  
SDPSES - BPAS  
section associations  
36, rue des Morillons  
75015 PARIS

Le numéro W751261265  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W751261265

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Trésorier**

d'une déclaration en date du : **15 juin 2021**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### **ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE DE JEAN-LUC MELENCHON (AFCP JLM 2022)**

dont le siège social est situé : 25 passage Dubail  
75010 PARIS

Décision prise le : **03 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Paris 15<sup>e</sup>, le 17 juin 2021

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité  
La chefie du bureau des polices administratives de sécurité  
**Béatrice CARRIERE**



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**  
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**



## **ORGANIGRAMME DE LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE JEAN-LUC MÉLENCHON**

### **Campagne :**

Directeur de Campagne : Manuel Bompard

Coordinatrice du programme : Clémence Guetté

Responsable des événements : Bastien Lachaud

Coordinatrice de la mobilisation militante : Mathilde Panot



Monsieur Jean-Philippe Vachia  
Président de la CNCCFP  
CNCCFP  
36 rue du Louvre  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 10 mars 2021

**Objet : Demande de mise à disposition d'un observateur permanent suite**

Monsieur le Président,

Dans une lettre datée du 12 janvier 2021, nous sollicitons la mise à disposition d'un observateur permanent de la CNCCFP dans le cadre de la campagne présidentielle. Vous nous avez répondu dans un courrier daté du 2 février 2021 que la CNCCFP ne pouvait donner suite à notre demande, la commission ayant dans son 21<sup>ème</sup> rapport d'activité rappelé le caractère non concomitant et non inquisitorial de son contrôle sur les comptes de campagne.

Nous souscrivons parfaitement au rappel formulé par la CNCCFP sur le caractère déclaratif autour duquel s'articule le contrôle de la commission. Toutefois, notre demande de mise à disposition d'un observateur permanent ne vise en aucun cas à remettre en cause le caractère postérieur du contrôle des comptes de campagne, ni à nous assujettir à un contrôle « inquisitorial ».

Notre demande a en effet pour objet la mise à disposition d'un observateur permanent et non d'un rapporteur permanent. Nous souhaitons disposer d'un interlocuteur identifié et disponible à même de se déplacer physiquement dans nos locaux ou sur différents événements et ce afin qu'il puisse prendre connaissance de tous les aspects pratiques liés à une activité politique à caractère électorale. Cet observateur pourrait, à notre sens, recueillir des informations pouvant s'avérer pertinentes dans le cadre du contrôle effectué après le dépôt du compte de campagne par les rapporteurs.

En effet, comme vous le rappelez dans votre réponse à notre précédent courrier, l'examen des comptes de campagne repose sur un système déclaratif. Outre les éléments que nous serons amenés à déclarer, nous estimons que d'autres éléments, propre à répondre à certaines interrogations des rapporteurs, pourraient faire l'objet de déclarations de la part de l'observateur permanent afin de compléter les déclarations effectuées par le candidat. Parmi ces éléments, pourraient se trouver des éléments de contexte, des informations de nature organisationnelle ou toute autre information dont la nature est susceptible d'éclairer les rapporteurs dans leur contrôle. Notre demande ne vise donc pas à effectuer un contrôle préalable au contrôle postérieur au dépôt du compte de campagne, mais vise au contraire à permettre de transmettre des informations complétant les déclarations (les plus exhaustives possibles) effectuées par le candidat. L'observateur permanent pouvant alors être en mesure de fournir des informations à

même d'aider les rapporteurs dans leur contrôle, celui-ci devrait s'en retrouver de fait plus efficace.

Pour illustrer notre demande, prenons l'exemple d'un meeting. Un meeting conduit généralement à un certain nombre d'interrogations de la part des rapporteurs. À l'occasion d'un évènement de campagne de ce type, des équipes salariées sont amenées à se rendre sur place, de même que des bénévoles. Plusieurs prestataires peuvent aussi être sollicités pour réaliser différentes prestations. Les rapporteurs s'attachent la plupart du temps à demander au candidat quel était le rôle de chaque personne dont le déplacement a été pris en charge par la campagne, de même que le caractère électoral de chaque prestation réalisée. Aussi, nous pensons que les observations effectuées par un observateur permanent seraient susceptibles de donner des éléments de contexte à même de compléter les justifications pouvant être apportées par le candidat fluidifiant ainsi le processus de la procédure contradictoire.

Pour compléter le rôle de cet observateur, nous souhaiterions que celui-ci puisse prendre connaissance de nos interrogations juridiques en matière électorale et ainsi faire état des choix que nous serions susceptibles d'opérer dans le cadre de la future campagne présidentielle. À ce jour, le droit électoral, notamment en matière de compte de campagne, est caractérisé par un certain nombre de zones grises. Au surplus, certaines décisions de la CNCCFP peuvent, d'un compte de campagne à l'autre, être différentes voire antagoniques. Les décisions reposant principalement sur le travail préalable effectué par les rapporteurs, la commission peut être amenée à réformer une dépense n'ayant pourtant fait l'objet d'aucune réformation dans un autre compte de campagne. Cette absence de continuité dans les décisions émises par la commission favorise un climat d'incertitude dans un contexte où les enjeux juridiques et financiers sont lourds. Parallèlement, face à l'impossibilité d'obtenir une réponse préalable à toute interrogation pratique, seule la commission étant compétente pour émettre une décision et ce uniquement à l'issue du contrôle des comptes de campagne, il devient dès lors angoissant de prendre certaines décisions pourtant politiquement déterminantes dans le cadre de la stratégie de campagne du fait des enjeux juridiques et financiers pouvant en découler.

C'est pour ces différentes raisons qu'il nous apparaît indispensable que les rapporteurs et *a fortiori* les membres de la commission aient connaissance du pourquoi des choix stratégiques opérés et des interprétations juridiques retenues pour leur mise en œuvre. Ces éléments de contexte portés à la connaissance de la commission par un observateur permettraient de faire état de la prise en compte des interrogations juridiques et contribueraient à rendre plus exhaustives encore les déclarations effectuées par le candidat.

De cette conception de ce que pourrait être un observateur permanent, nous pensons que le contrôle exercé par la CNCCFP après le dépôt du compte en serait plus complet et efficace. C'est pour cette raison que dans notre précédent courrier, nous avons évoqué la nécessité « d'améliorer le dispositif de contrôle », le sens de ces propos étant de donner des informations supplémentaires aux rapporteurs, recueillies durant la campagne, pour que ces derniers puissent assurer pleinement leur mission de contrôle une fois le compte de campagne déposé.

Aussi, nous souhaitons par la présente, réitérer notre demande de mise à disposition d'un observateur permanent ou, à tout le moins, entamer un processus de discussion sur notre

proposition avec la CNCCFP afin de préparer le cadre de la future campagne présidentielle de 2022.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma profonde considération.

**Manuel Bompard**

**Marie-Pierre Oprandi**

Président de La France insoumise

Trésorière de La France insoumise



des comptes de campagne et  
des financements politiques

Le président

Paris, le 2 FEV. 2021

Monsieur Manuel BOMPARD  
Président  
Madame Marie-Pierre OPRANDI  
Trésorière  
La France Insoumise  
BP 45  
91305 Massy cedex

JPV/SG/JB/2021/01/n°A51581/n°D15537

Affaire suivie par : J. BIANCO

fax : 01 44 09 45 72

fax : 01 44 09 45 17

Objet : mise à disposition d'un observateur permanent de la commission durant la campagne de la prochaine élection présidentielle

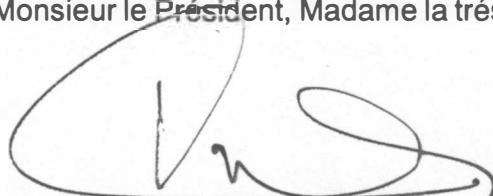
Monsieur le Président, Madame la trésorière,

Dans une lettre datée du 12 janvier 2021 et dont j'accuse réception, vous sollicitez l'avis de la commission sur la mise à disposition d'un observateur permanent durant la campagne électorale citée en objet.

La commission a déjà eu l'occasion de se prononcer sur une telle proposition. Ainsi, dans son 21<sup>e</sup> rapport d'activité, s'agissant de l'examen des comptes de campagne, la commission a indiqué qu'il s'agit d'un « système déclaratif et d'un contrôle a posteriori et non d'un contrôle concomitant et inquisitorial qui s'exercerait pendant la campagne ». Telle qu'elle est fixée par la loi, la compétence de la commission s'exerce à compter du « dépôt des comptes de campagne et il n'est pas prévu par la loi qu'elle puisse s'étendre à la période de la campagne elle-même ».

En conséquence, la commission ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la trésorière, à l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Philippe VACHIA



## ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES PARTIS POLITIQUES À LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE JEAN-LUC MÉLENCHON

### **La France insoumise :**

**Avances :** 3 000 000 d'euros

### **Concours en nature :**

#### *Salariés*

La France insoumise met à disposition ses salariés pour la campagne à différent niveau d'implication. La part de participation active à la campagne évolue en fonction des besoins de la campagne.

Ce calcul nécessitant toutefois d'être réalisé avec précision et après constatation du caractère électoral ou non des missions réalisées, nous ne sommes pas en mesure à ce jour de vous présenter un état précis de la part du temps de travail desdits salariés consacré à la campagne.

#### *Matériel*

La France insoumise met à disposition du matériel pour la bonne organisation de la campagne.

Le matériel vidéo constitue le matériel le plus mis à disposition par La France insoumise dans le cadre de la campagne.

On dénombre avec le studio et la salle de presse, une valorisation estimative de l'ordre de 26 500 euros sur neuf mois de matériel vidéo.

#### *Locaux*

De la même manière que pour les salariés, le temps consacré à la campagne doit être, dans le cas des locaux mis à dispositions par La France insoumise, rapporté au métrage carré mobilisé pour la campagne.

Ce calcul dépend en conséquence du temps consacrés à la campagne par les salariés mobilisés pour donner lieu à une estimation précise.



## **ÉTAT DES RECETTES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE JEAN-LUC MÉLENCHON**

### **État des dons :**

L'AFCP JLM 2022 a perçu 1 265 385 euros de dons entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 janvier 2022.

### **Prêt bancaire :**

Le Crédit Coopératif a donné son accord pour un prêt de 6,4 millions d'euros. La date de versement précise n'est pas encore communiquée, mais le versement doit intervenir prochainement.



Le président

Paris, le 10 MAI 2021

Monsieur Manuel BOMPARD  
Président  
Madame Marie-Pierre OPRANDI  
Trésorière  
La France Insoumise  
BP 45  
91305 Massy cedex

SC/SCAJ/SG/2021/04/n°A51581/D15966

Affaire suivie par : J. PROCELLI  
Téléphone : 01 44 09 45 89

Objet : mise à disposition d'un observateur permanent de la commission durant la campagne de la prochaine élection présidentielle

Monsieur le président, Madame la trésorière,

Je réponds à votre lettre datée du 10 mars 2021 par laquelle vous sollicitez de nouveau l'avis de la Commission sur la mise à disposition d'un observateur permanent durant la campagne électorale de la prochaine élection présidentielle.

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande. En effet, ses compétences, définies à l'article L. 52-15 du code électoral, sont d'approver, réformer ou rejeter (après procédure contradictoire) les comptes de campagne, une fois ceux-ci déposés. Les dispositions du code électoral ne prévoient pas que des observateurs de la Commission puissent se déplacer sur site pour observer les campagnes électorales en cours.

Lors de mon audition par la Commission des lois du Sénat en juillet 2020, j'avais eu l'occasion d'exprimer la position de la Commission sur cette question. Le compte-rendu de cette audition est disponible sur le site internet du Sénat.

Je crois utile de préciser que le mémento à l'usage du candidat à l'élection présidentielle et de son mandataire, disponible sur le site internet de la Commission, adopté en séance de commission du 8 avril 2021 après avis du Conseil constitutionnel du 25 mars 2021 a été publié au Journal officiel le 15 avril 2021. La structuration du compte de campagne y est détaillée et des fiches complémentaires sont prévues afin que les candidats puissent, comme vous le souhaitez, apporter des précisions sur l'organisation de la campagne : *organisation générale de la campagne du point de vue financier, composition de l'équipe de campagne, organisation de la campagne sur internet et les réseaux sociaux,*

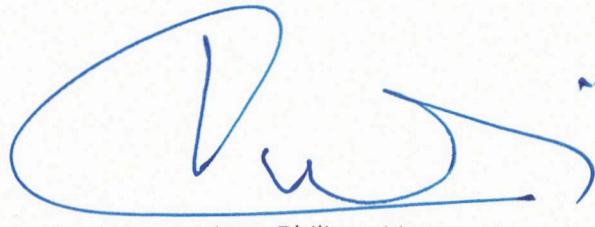


*description du système de perception de fonds en ligne, liste des fournisseurs pour un total de prestations supérieur à 50 000 euros, calendrier des opérations de campagne.*

Les candidats peuvent également joindre au compte tout document explicatif qu'ils jugent nécessaire.

Telle est la réponse que je peux apporter en l'état actuel de la législation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Madame la trésorière, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Philippe VACHIA





Monsieur Jean-Philippe Vachia  
Président de la CNCCFP  
CNCCFP  
36 rue du Louvre  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 12 janvier 2021

**Objet : Demande de mise à disposition d'un observateur permanent**

Monsieur le Président,

Le 8 novembre dernier, Jean-Luc Mélenchon, Président du groupe parlementaire de La France insoumise à l'Assemblée Nationale, a proposé sa candidature à l'élection présidentielle de 2022 sous réserve de l'obtention de 150 000 parrainages citoyens. Le 12 novembre 2020, il obtenait les 150 000 signatures et se portait officiellement candidat pour le futur scrutin présidentiel.

En conséquence, nous travaillons actuellement à l'organisation de cette campagne, notamment vis-à-vis de l'ouverture début avril 2021 du compte de campagne de Jean-Luc Mélenchon.

Aussi dans cette optique, nous souhaitons formaliser une demande de mise à disposition d'un observateur permanent de la CNCCFP durant la campagne électorale pour l'élection présidentielle de 2022. Cette demande reprend une des pistes de réflexion de la CNCCFP elle-même qui, d'une part lors d'une réunion de travail à laquelle nous avions pu assister, avait émis la nécessité de pouvoir contrôler l'activité des partis en temps de campagne électorale afin d'assurer un contrôle plus complet du processus électoral et d'autre part l'avait précisé dans son quinzième rapport comme suit :

*« La commission souligne ensuite la difficulté rencontrée pour l'accès aux comptes des partis ayant financé une campagne électorale l'année N, (comptes déposés au 30 juin de l'année N+1). Un accès en temps réel à l'origine des fonds des partis mis à disposition des candidats et aux dépenses faites en leur faveur serait souhaitable en période d'examen des comptes de campagne (droit d'accès avec l'assistance des commissaires aux comptes) »*

Nous souscrivons pleinement à la nécessité d'améliorer le dispositif de contrôle de la CNCCFP sur une campagne d'une aussi grande envergure que celle du scrutin pour l'élection du Président de la République. La mise à disposition d'un observateur permanent de la CNCCFP durant la campagne électorale nous permettrait de faciliter le lien avec la Commission en ce qui concerne les éventuelles problématiques juridiques découlant de la tenue d'un compte de campagne mais surtout permettrait à la Commission de s'assurer du bon respect des dispositions électorales durant toute la période de campagne. Ce contrôle plus affirmé rétablirait une confiance dans le travail de la Commission qui avait été remis en cause de manière très médiatique lors du contrôle des deux précédentes élections présidentielles.

Cette mise à disposition d'un observateur permanent aurait aussi pour effet de faire taire les procès en irrégularités que nous avons subis depuis ces 3 dernières années. Outre le volet judiciaire conséquent lié aux accusations ayant été portées à notre encontre, les atteintes sans cause à notre probité, et ce alors que nous avions pris soin de consulter la Commission préalablement à l'entrée en campagne pour l'élection présidentielle de 2017 par souci de transparence, nous ont profondément blessés.

C'est pour ces raisons, pour le bénéfice du citoyen, de la CNCCFP, et des futurs candidats à la présidentielle, que nous sollicitons la mise à disposition d'un observateur permanent de la CNCCFP pour l'élection présidentielle de 2022 et que nous nous mettons dès à présent à votre disposition pour préparer les modalités d'intervention de cet observateur.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma profonde considération.

**Manuel Bompard**

**Marie-Pierre Oprandi**

Président de La France insoumise

Trésorière de La France insoumise